

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

Le deux mars deux mille dix-sept à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2017

**Etaient présents :** Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN (arrivée à 20h50- point III), adjoints.

Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Alain PASQUEREAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Antoine LAMBERT, Marie-Noëlle MOULIN et Virginie JOUARE.

**Absent(s) excusé(s) :** Arnaud De PANAFIEU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Claudie LEHAY ayant donné procuration à Christiane FUMALLE

Cyril Le SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Yves GUILBERT-ROED ayant donné procuration à Antoine LAMBERT

Joël BRETHOME, Annie SALMON, Marie-Claude TALINEAU et Nicole PIPELIER

**Absent(s) non excusé(s) :** Patrick SAILLY

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M. Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Avant l'approbation du compte rendu, il est précisé que A de PANAFIEU est membre de la commission ad 'hoc chemins  
Le compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

## II. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : MODIFICATION DES STATUTS

2017-013

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire 10 février dernier.

### Objectifs

- Prise en compte des évolutions obligatoires (loi NOTRe)
- Prise en compte des dispositions imposées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts

### Procédure

- Délibération sur les statuts : Communauté puis les 17 communes
- Délibération sur la définition de l'intérêt communautaire : seule la communauté délibère

### Méthode

- Écrire les statuts comme le prévoit la Loi
- Prendre une délibération pour définir l'intérêt communautaire

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ci-dessous :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

**Article L5214-16 du CGCT :** I. — La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des (5) groupes suivants :

**Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT- I, la communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :**

### **1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

## 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;

- 2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 2.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

## 3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

## 4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

(Pour mémoire : la compétence GEMAPI sera ajoutée le 1er janvier 2018)

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

**Article L5214-16 du CGCT :** II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

**Dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT- II, la communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :**

## 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

## 6 - Politique du logement et du cadre de vie ;

## 7 - En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## 8 - Crédit, aménagement et entretien de la voirie ;

## 9 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

## 10 - Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article [L. 123-4-1](#) du code de l'action sociale et des familles ;

## 11 - Assainissement ;

Conformément aux articles L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes crée et gère le service public de l'assainissement non collectif.

La réalisation des plans de zonage de l'assainissement collectif et non collectif n'est pas transférée à la Communauté de Communes.

## AUTRES COMPÉTENCES

**La communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE exerce les compétences suivantes pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :**

## 12 - ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE

### 12.1 - Action culturelle

- . il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de Communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :
  - l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
  - le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »
- . en matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :  
- l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant  
- la gestion de l'école de musique intercommunale agréée  
- les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'Etat  
- les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI  
- l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal
- . en matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :  
- l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant  
- la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse  
- les classes à horaires aménagées danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat  
- les interventions danse sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :  
- l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant  
- les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :  
- l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant  
- les interventions arts sur projet en milieu scolaire
- . en matière de culture scientifique, technique, industrielle, industrielle, sportive :  
- les interventions sur projet en milieu scolaire  
- les animations spécifiques en découlant
- . sont également d'intérêt communautaire :  
- la création, la gestion, l'animation **d'espace multimédia** sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

## 12.2 - Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

. la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1er degré public et privé.

. L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Prélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire

. La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

## 13 – Autres domaines d'interventions communautaires

### 13.1 – Promotion des Loisirs et du Patrimoine

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et mise en oeuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.

. Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la compétence Promotion des Loisirs et du Patrimoine ci-dessus.

### 13.2 - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
- les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique
- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires
- les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

### 13.3 - Santé

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par PV à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la Santé.

### 13.4 - Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les financements demandés par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

### 13.5 - Animaux errants

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend toutes les dispositions pour assurer la **garde**, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de Communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

### 13.6 - Comice Agricole

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe verse à l'association du comice agricole de Sablé une subvention annuelle de fonctionnement.

### 13.7 - Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les



# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

## 13.8 - Amicale du Personnel VilDis

L'Association Amicale VILDIS a pour objet social la conduite de toutes actions permettant de fournir une aide matérielle, morale ou socioculturelle aux agents de la Communauté de communes et des communes de la Communauté qui y adhèrent.

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe attribue une subvention annuelle à l'association Amicale du personnel VILDIS, dans la limite maximale de 1,00 % de la somme de l'ensemble des salaires versés par la Communauté de communes et par les communes membres.

## SERVICE COMMUN

### URBANISME

La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de service commun, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme."

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification de statuts.

## III. RESSOURCES HUMAINES :

- CRÉATION DE 2 POSTES « ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ »
- OU CREATION D'UN POSTE « EMPLOI AVENIR »

2017-014

Arrivée de Mme Agnès HEROUIN.

Le Maire propose la création de postes :

- **création d'un poste CAE à 35 h** pour une durée de 12 mois à compter du 16 mars 2017 (renouvellement du poste créé en mars 2015) au Service Technique (entretien des bâtiments)
- **création d'un poste emploi avenir à 35 h** pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 sous réserve d'acceptation de la prise en charge de l'aide financière de l'Etat **ou la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)** pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au Service Technique (entretien des espaces verts)
- **création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à compter du 17 avril 2017** pour une durée de 12 mois au Service Administratif (ASVP / administratif) à temps complet

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E) à temps complet (entretien des bâtiments)
- la création d'un emploi avenir (35h) et en cas de refus de l'Etat la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) (entretien des espaces verts)
- la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) (asvp / administratif) à temps complet
- autorise Le Maire à signer les conventions et contrats et vote les crédits budgétaires correspondants

## IV. DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT 20 RUE ABBÉ L CHEVALLIER

2017-015

Le Maire présente, dans le cadre de l'aménagement du bâtiment 20 rue Abbé L.Chevallier :

### Travaux :

Mise aux normes PMR (rampe d'accès, circulation intérieure).....	27 000.00 € HT
Isolation des murs extérieurs .....	8 000.00 € HT
Extension du réseau de chauffage.....	3 000.00 € HT
Changement des huisseries .....	23 000.00 € HT
Mise aux normes électriques.....	8 700.00 € HT
Peintures .....	12 000.00 € HT
Imprévus .....	4 100.00 € HT
<b>TOTAL .....</b>	<b>85 800.00 € HT</b>



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

## Recettes :

FSIL (30%) .....	25 740,00 €
DETR (30%) .....	25 740,00 €
Conseil Régional (20 %) .....	17 160,00 €
<b>Total subventions .....</b>	<b>68 640,00 €</b>
Maitre d'ouvrage (20%) .....	17 160,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite les co-financeurs ci-dessus énumérés.

## V. CESSION CAVE SITUÉE À CÔTÉ DU FOYER COMMUNAL

2017-016

Le Maire dans le cadre du réaménagement du foyer communal propose la mise en vente de la cave pour une valeur entre 800 à 1000 € avec tous les frais à charges de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide la cession de la cave située à côté du foyer communal (AC165) pour la somme de 900 € à M. KLOETI. Les frais seront à la charge de l'acheteur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document nécessaire au dossier.

## VI. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

C FUMALE, Adjointe, présente le projet de règlement du cimetière modifié. Ce dernier sera validé lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Les dispositions prises avec les familles avant la mise en place de ce nouveau règlement ne seront pas abrogées.

## VII. TARIF CIMETIÈRE

Retiré de l'ordre du jour

## VIII. DÉLIBÉRATION DIVERSES

néant

## IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de réaménagement du foyer communal débutent le 6 mars 2017 pour une durée de 3 mois.

- Un dossier de catastrophe naturelle adressé en Préfecture

- Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS	MONTANT DE		
	HT	TVA	TTC
26/01/2017 remp porte extérieure foot	3 264,56 €	652,91 €	3 917,47 €
19/01/2017 faïence piscine	3 022,46 €	604,49 €	3 626,95 €
27/01/2017 4 bornes incendie	6 466,36 €	1 293,27 €	7 759,63 €
22/02/2017 desherbeur ripagreen	2 290,00 €	458,00 €	2 748,00 €
	15 043,38 €	3 008,67 €	18 052,05 €

- Les cni ne sont désormais plus traitées par la commune de Précigné. Les administrés concernés par le renouvellement ou une première demande de cni doivent se rendre dans l'une des communes dotée d'une station biométrique. La commune de Sablé sur Sarthe dispose de deux stations. Pour établir votre cni, il est nécessaire de prendre un rendez-vous (délai d'attente + fermé le samedi matin à la mairie de Sablé sur Sarthe) et ensuite le délai de traitement est de 3 semaines. Il ne faut donc pas attendre le dernier moment pour effectuer votre démarche !



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

- Par arrêté préfectoral, les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la Sarthe afin de faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellation, à la constitution et à la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier effectués par l'IGN. Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté (16/02/2017)
- L'agence du Crédit Agricole de Précigné est transférée depuis le 7 février 2017 dans l'agence temporaire de Sablé sur Sarthe située sur le parking du Centre Commercial dans la zone de la Tuilerie.
- Elections Présidentielles 23 avril 2017 et 7 mai 2017  
**Attention aux horaires des permanences 8h à 19h**
- Elections Législatives : 11 et 18 juin 2017  
**Attention aux horaires des permanences 8h à 18h**
- Conseil municipal : proposition : Jeudi 30 mars 2017 (vote des budgets)  
Jeudi 27 avril 2017
- M. RICORDEAU a exposé son projet de ferme en permaculture. Il recherche des terres sur la commune.

## X. ACQUISITION « LES CORDELIERS » (SOLLICITATION DU HUIS CLOS)

2017-017

Le Maire sollicite le huis clos.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité l'accepte.

Le Maire présente le dossier. Il rappelle que la collectivité avait mandaté le CAUE dans le cadre d'une étude prospective sur le devenir de l'ilôt des rues « Grande Rue, Abbé Louis Chevallier, Emile Penaud et de Durtal (conseil municipal du 7 mai 2015) et par délibération en date du 9 juin 2016, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition des parcelles AC73 (cour commune) ET AC66 rue des Cordeliers. Il propose l'acquisition des parcelles AC64-AC67-AC558-AC73 (cour commune) -AC76-AC79-AC83-AC558 et AC638 pour la somme de 76 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition des AC64-AC67-AC558-AC73 (cour commune) - AC76-AC79-AC83-AC558 et AC638 pour la somme de 76 000 € maximum. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document nécessaire au dossier.

Le Maire,  
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 30



MAIRIE de PRÉCIGNÉ